

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2025

DE-080-2025

Nombre de membres afférents au CM : 11
 Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 04
 Nombre de membres qui ont pris part à la délib 04

Date de la convocation
16/12/2025

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois pour une réunion le 20 décembre 2025.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal,

Absents excusés représentés :

Absent excusé : LEVY Claude, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito; FLEURY Simon LE MAGADURE Antoine; BUMAT Vincent

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance

Modification du règlement de l'eau

Le règlement de l'eau de la commune a été établi en 2016 et nécessite d'être actualisé afin de faire apparaître les nouvelles redevances de l'Agence de l'eau et de pouvoir y intégrer les prestations de pose de compteurs et intervention ponctuelles sur la partie privative d'un abonné.

Il est proposé les modifications suivantes :

Section 5 : Le compteur

- Ajout d'un texte précisant que la pose d'un compteur hors branchement complet est facturée à l'usager.
- Tarif fixé en Annexe 3 : 250 € TTC (208,3 € HT).

Section 6.3 : Interventions techniques

- Ajout d'un paragraphe précisant que :
 - Les interventions du technicien municipal sur la partie privative de l'usager (ex. fermeture/ouverture de vanne, pose de vanne, remplacement de robinet d'arrêt, nettoyage de compteur) sont facturées 100 € TTC (83,3 € HT).
 - En cas de recours à l'entreprise titulaire du marché, les frais sont intégralement à la charge de l'usager pour la partie relevant de sa responsabilité, après devis accepté.

Annexe 3 : Tarifs

- Mise à jour des redevances de l'Agence de l'eau
- Mise à jour des tarifs avec mention HT/TTC :
 - Forfait pose d'un compteur : 208,3 € HT (250 € TTC).
 - Forfait interventions diverses : 83,3 € HT (100 € TTC).
- Harmonisation des rubriques existantes (visite, ouverture/fermeture, pénalités, etc.).
- Maintien des mentions « sur devis » pour les prestations spécifiques (travaux lourds, contrôles réglementaires).

Les autres articles du règlement restent inchangés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'actualisation du règlement de l'eau.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 4

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

n. PONJ

